

- Numéro de SIRET

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :

- La délibération approuvant l'action et sollicitant l'aide

Pour les associations :

- Le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente

Lors de la première demande

- Les statuts
- Un extrait du Journal Officiel -loi de 1901- portant déclaration constitutive de l'association

La date de dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'année N +1 est fixée au 1^{er} novembre de l'année N.